



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D EURE ET LOIR

## AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité d'un établissement recevant du Public délivrée par le Maire

### Arrêté n°38/2022

FR/AP

<b>Autorisation de Travaux n° AT 028 140 220005</b>	Déposée le : 08/09/2022
<b>Commune :</b>	EPERNON
<b>Nom de l'établissement :</b>	BAR BRASSERIE DE L'EPOQUE
<b>Adresse :</b>	20-22 RUE DE LA MADELEINE
<b>Classement :</b>	- Catégorie : 5 <sup>ème</sup> – Type N
<b>Nature des travaux :</b>	Aménagement et réhabilitation d'un commerce de restauration

### LE MAIRE DE LA COMMUNE d'EPERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212.2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-48 et R.123-49;

Vu l'avis **favorable** assorti de prescriptions, émis le 10 novembre 2022 par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis **favorable** assorti de prescriptions, émis le 21 décembre 2022 par la sous-commission départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Les travaux de construction et d'aménagement susvisés sont autorisés.

**ARTICLE 2** - Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

**ARTICLE 3** : *Ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification à :*

- *Le responsable de l'Etablissement.*
- *Le Préfet du Département d'Eure et Loir,*
- *Le Commandant de Brigade de gendarmerie,*
- *Service de la police municipale,*
- *Centre de Secours d'Epernon.*

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE  
Béatrice BONVIN-GALLAS  
Maire adjointe

Fait à EPERNON, le 27/12/2022  
Le Maire,

François BELHOMME

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.